

CONSEIL MUNICIPAL DE MEUSNES
SEANCE DU 27 JUIN 2023
COMPTE RENDU

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil vingt-trois, le 27 juin à 18 h 38, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Patrick **GIBAUT**, Maire, 22 juin 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **ROUPILLARD** Laurence, M. **LARCHET** Freddy, M. **SINSON** Daniel adjoints, Mme **SERIEYS** Véronique, Mme **BRIGOT** Andrée, M. **GAILLARD** Julien, Mme **DANGER** Pascale, Mme **OLIVIER** Ludivine, Mme **SIBOTTIER** Ophélie formant la majorité des membres en exercice.

Mme **SIBOTTIER** Ophélie a donné pouvoir à Mme **ROUPILLARD** à partir de 19 h 30
Mme **OLIVIER** Ludivine a donné pouvoir à M. **DE CARVALHO** à partir de 19 h 30

Mme **CHUET** Céline arrive à 18 h 40,
M. **FRANCHET** arrive à 18 h 50
M. **POITOUX** arrive à 18 h 52
M. **DE CARVALHO** arrive à 19 h 24.

Absente : Mme **SOUVENT** Charlène

M. Julien **GAILLARD** a été élu secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

N° 20230627-01

**1- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS**

DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an compte-tenu de la diminution des effectifs scolaires à l'école primaire susceptible de conduire à la fermeture d'une classe, relevant d'une décision de l'Inspection Académique, à la rentrée 2024-2025.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent sera chargé de seconder le responsable du service de restauration scolaire pour le service des repas aux enfants et l'entretien de locaux ; il devra justifier d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer

assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 20230627-02

2 - ACTUALISATION DU PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

M. CHUET expose aux membres présents qu'API Restauration procèdera au réajustement des tarifs de fourniture de repas au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2023, conformément à la formule prévue par la convention qui nous lie avec ce prestataire.

Aussi, Mme CHUET propose-t-elle d'actualiser le prix du repas facturé aux consommateurs comme suit :

- Repas enfant : 3.50 € le repas,
- Repas adulte : 4.30 € le repas.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme CHUET,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2023, le prix des repas au restaurant scolaire comme suit :

- Repas enfant : 3.50 € le repas
- Repas adulte : 4.30 € le repas.

N° 20230627-03-01

3 -ACQUISITION DES DEUX LOGEMENTS APPARTENANT A TERRE DE LOIRE HABITAT : LOGEMENT SITUÉ 95 RUE PAUL VERLAINE

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 13 courant, M. le directeur de Terres de Loire Habitat lui a notifié que la proposition d'achat du pavillon situé au 95 rue Verlaine, effectuée par la commune le 27 avril 2023, a été acceptée par la commission de choix au prix proposé c'est-à-dire 60 000 €. M. le Maire est invité à désigner le notaire qui accompagnera la commune pour l'acte de vente. Il propose de désigner l'office notarial TAYLOR à Saint-Aignan (41110).

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DESIGNE l'office notarial TAYLOR à l'effet d'accompagner la commune pour l'acte de vente.

N° 20230627-03-02

**4 -ACQUISITION DES DEUX LOGEMENTS
APPARTENANT A TERRE DE LOIRE HABITAT :
LOGEMENT SITUE 61 RUE PAUL VERLAINE**

M. le Maire rappelle que la commune a déposé une offre d'achat pour le pavillon appartenant à Terres de Loire Habitat situé au 61 rue Paul Verlaine et précise que la date limite de dépôt des offres est fixée au 22 juillet 2023.

Il porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseiller aux Décideurs Locaux affecté à notre secteur a réalisé une analyse consolidée de la situation financière de la commune qui fait apparaître « que le niveau d'endettement du budget principal est en constante diminution sur la période étudiée, savoir 2018 à 2022. Cependant, si l'on regarde l'encours de dette consolidé, c'est-à-dire tous budgets confondus (eau, assainissement et bar-restaurant + principal), on constate que la commune n'a plus de marge de manœuvre en matière d'endettement. »

Mme CHUET rappelle que les effectifs scolaires sont en diminution et exposent à un risque réel de fermeture de classe à brève échéance, et, selon elle, renoncer à cette acquisition ne serait pas de nature à améliorer la situation puisque nous n'avons pas de certitude quant à l'occupation de ce logement par une famille avec enfants scolarisables à Meusnes. Être propriétaire nous permettrait certaines latitudes quant au choix des locataires.

Le Conseil Municipal,

Considérant le programme de travaux engagés pour le cheminement piétonnier rue Paul Couton,

Considérant que la commune est déjà propriétaire de plusieurs logements inoccupés,

Après échanges,

Après en avoir longuement délibéré,

DECIDE de retirer son offre d'achat auprès de Terres de Loire Habitat.

N° 20230627-04

**5 - MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES :
AGRANDISSEMENT, RENOVATION THERMIQUE
ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme CHUET rappelle au Conseil Municipal que les assistantes maternelles, exerçant au sein de la Maison des Assistantes Maternelles « Fées pas ci, pas ça » installée à l'étage de l'immeuble situé 2 rue Verlaine dans des locaux appartenant à la commune, ont fait part de leur souhait d'augmenter la surface des locaux afin de porter leur capacité d'accueil à 16 enfants contre 12 actuellement. La libération programmée au début de l'année 2024 du cabinet médical installé en rez-de-chaussée offre la surface suffisante pour cet agrandissement.

Mme CHUET rappelle que le professionnalisme reconnu des assistantes maternelles de la M.A.M. « Fées pas ci, pas ça » alliée à leur capacité à répondre aux besoins de familles (accueil du lundi au samedi avec des horaires atypiques, ouverture pendant les congés d'été, présence d'une assistante maternelle pour effectuer les remplacements si besoin) expliquent le développement de cette structure d'accueil des jeunes enfants créée il y a seulement 3 années.

Une visite d'évaluation du projet d'extension de la M.A.M. réalisée par les services de la P.M.I. de Loir et Cher le 11 avril dernier conclut « ... le RDC du bâtiment actuel de la MAM peut convenir à la création d'un nouvel espace de vie afin d'agrandir l'espace d'accueil des enfants. Le local est propre et en bon état. Des modifications de cloisons et un aménagement intérieur seront à réaliser ainsi que la mise en place des mesures de sécurité propres à l'engagement sécurité et au guide ministériel des MAM ».

Parallèlement à ces travaux d'extension de surface, afin d'assurer un meilleur confort aux utilisateurs et réduire la consommation énergétique, il sera procédé à la rénovation thermique du bâtiment.

Le montant des travaux comprenant redistribution de l'étage, extension de l'activité en rez-de-chaussée et rénovation thermique du bâtiment ainsi que les honoraires (architecte, contrôle technique et mission SPS) est estimé à la somme H.T. de 103 735.20 € soit 124 482.24 € T.T.C.

Mme CHUET informe l'assemblée que l'ensemble de ces travaux peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat et la CNAF dans le cadre d'un appel à projet auquel elle propose à la commune de participer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme CHUET,
Considérant le besoin en places d'accueil pour les jeunes enfants âgés de 10 semaines à 6 ans,
Vu l'avis des services de la P.M.I.,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix Pour et 1 voix Contre,

ACCEPTTE le projet d'agrandissement et de rénovation thermique des locaux de la M.A.M. présenté d'un coût total estimé à 103 735.20 € H.T.,

DECIDE de participer à l'appel à projet lancé dans le cadre du Fonds d'innovation pour la petite enfance,

SOLLICITE le soutien financier de la part de la C.N.A.F. pour mener à bien ce projet d'agrandissement,

ARRETE le plan prévisionnel de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et horaires	103 735.20 €	Subvention Etat et CNAF	82 988.00 €
		Autofinancement	20 747.20 €
TOTAL	103 735.20 €	TOTAL	103 735.20 €

**6 - LOCATION DU STADE MUNICIPAL :
RENOUVELLEMENT DU BAIL
ET DETERMINER L'INDICE DE REVISION DU LOYER**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'aux termes d'un acte sous-seings privés et date des 10 et 15 février 2014 et d'un avenant en date des 11 et 25 octobre 2016 Mme KHIDER de LUSIGNY Marie-Charlotte a donné à bail à ferme à la commune de Meusnes :

1 – Un terrain scolaire et de sports sis au lieudit « La Jeune Plante », commune de Meusnes d'une contenance d'un hectare vingt-cinq centiares environ à prendre au sud-est dans une parcelle de plus grande étendue, cadastrée section A numéro 2044 sur laquelle existe un bâtiment à usage de vestiaire qui a été édifié par la commune preneuse suivant autorisation des bailleurs. La commune y a également fait édifier un terrain multisport, aux frais de cette dernière, sans recours des bailleurs pour quelque cause que ce soit,

2- Un terrain d'une contenance de dix-sept ares et cinquante centiares sis au lieudit « La Jeune Plante » commune de Meusnes sur lequel la commune a fait édifier un court de tennis aux frais de cette dernière, sans recours des bailleurs pour quelque cause que ce soit.

M. le Maire rappelle que suivant clauses du bail susvisé, le terrain loué ne pouvait être utilisé que pour la pratique des sports. La tenue de toute autre manifestation organisée par la commune ou une association locale constituée en la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 devait faire l'objet d'une demande d'autorisation par l'organisateur de la manifestation auprès du bailleur au moins deux mois à l'avance. La tenue de réunions à caractère politique y était strictement interdite. Mme KHIDER de LUSIGNY conditionne son accord au renouvellement du bail au strict respect des usages et conditions ci-dessus rappelés

M. le Maire rappelle également que ce bail est échu depuis le 1^{er} janvier 2020. Il était soumis au statut des baux ruraux et le loyer indexé sur l'indice national des fermages. Mme KHIDER de LUSIGNY conditionne le renouvellement du bail à une revalorisation du montant annuel du loyer en portant celui-ci à 2 000 € et le soumettant au statut des baux civils indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Par 1 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour

ACCEPTE le renouvellement du bail du terrain de sport pour les seuls usages et aux conditions fixés par Mme KHIDER de LUSIGNY rappelés dans l'exposé,

ACCEPTE la revalorisation du montant annuel du loyer en portant son montant à 2 000 €,

ACCEPTE que le bail, d'une durée de 12 (douze) ans, soit soumis au statut des baux civils indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer le bail de location du terrain scolaire et de sports, suivant la désignation qui en est faite ci-dessus, avec madame KHIDER de LUSIGNY née HUARD de VERNEUIL Marie-Charlotte ; la rédaction de l'acte étant confiée à l'office notarial TAYLOR, notaire à SAINT-AIGNAN (Loir et Cher).

N° 20230627-06

**7 - TOUR CYCLISTE DE LOIR ET CHER 2024 :
PROPOSITION DE VILLE DEPART D'ETAPE**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'association organisatrice du Tour Cycliste du Loir et Cher propose à la commune de Meusnes d'accueillir un départ d'étape pour le 63^{ème} tour du Loir et Cher qui se déroulera du 10 au 14 avril 2024. Le départ étant fixé à 12 h 00, la commune est invitée à organiser une réception à laquelle peuvent être associés les viticulteurs, les associations locales et les enfants des écoles. La présence de TV Tours, ainsi que des presses locales et régionales permettront de mettre la commune en lumière. Le montant de la participation demandée à la commune est de 4 700.00 €.

M. le Maire précise que nous n'avons pas le choix de la date ; toutefois celle presentie serait le jeudi 11 avril.

Puis il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Considérant que les date et horaire proposés ne permettront pas au plus grand nombre de participer à cet évènement,

Par 10 voix contre, 3 abstentions et 1 voix pour

DECIDE de ne pas accepter la proposition de l'association organisatrice du Tour Cycliste de Loir et Cher d'accueillir un départ d'étape en 2024.

N° 20230627-07

**8 - DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE
PAR UNE ASSOCIATION NON MEUSNOISE.**

M. le Maire expose aux membres présents que l'association Eagle Texas Country 41 dont le siège est à Saint-Aignan (41110), 126 rue des Rouères, sollicite l'utilisation, à titre gracieux ou onéreux, de la salle polyvalente le samedi 16 décembre 2023 pour l'organisation d'un bal country.

M. le Maire rappelle que les utilisations de la salle sont effectuées à titre onéreux, y compris par les associations communales, et que la délibération fixant les tarifs fixe comme suit celui de la location de la salle par les associations dont le siège est situé hors commune : forfait de 250.00 € par jour auxquels s'ajoutent les participations pour les dépenses d'énergie.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après échanges,

Après en avoir délibéré,

Par 2 abstentions et 12 voix pour

DECIDE de donner son accord à la location de la salle polyvalente, à titre onéreux, par l'association Eagle Texas Country 41 dont le siège est à Saint-Aignan (41110), 126 rue des Rouères, aux conditions fixées par la délibération fixant les tarifs et qui sont rappelées ci-dessus.

N° 20230627-08

9 - AVENANT A LA MISSION D'ARCHIVAGE

M. le Maire expose aux membres présents que l'intervention de l'archiviste a pris fin le 22 juin, au terme des quarante journées prévues par la convention en date des 7 et 13 avril 2022 signée avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir et Cher. Cependant au regard du travail restant à accomplir sur les archives, la durée de l'intervention doit être augmentée de 15 jours. Il propose donc à l'assemblée de conclure un avenant à la convention prévoyant 15 journées supplémentaires d'intervention au coût journalier de 280.00 €, soit 4 200.00 euros au total, incluant une présentation de la mission en la présence des Archives Départementales.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'achever les travaux d'archivage commencés en 2021,

Après échanges,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE de conclure un avenant à la mission laquelle se trouve augmentée de 15 jours au tarif de 280 euros par jour d'intervention. A titre informatif, ces jours supplémentaires pourraient être réalisés en septembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec le C.D.G. 41, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 20230627-09

10 - RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire informe les membres présents que le mandat des membres de la commission de contrôle des listes électorales arrive à échéance cette année et qu'il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des membres de cette instance.

Il informe que les membres siégeant actuellement dans cette commission ont tous souhaité continuer à participer aux travaux de la commission de contrôle et qu'aucune autre candidature n'a été présentée. Aussi, va-t-il transmettre à M. le Préfet la liste suivante, sachant qu'il n'y a pas eu de candidature pour la qualité de suppléant :

<p>COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE</p>	<p>Mme BRIGOT Andrée, Mme SERIEYS Véronique, Mme DANGER Pascale, appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges. Mme SIBOTTIER Ophélie, M. DE CARVALHO Nicolas appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.</p>
--	--

N° 20230627-10

11 - VIREMENTS DE CREDITS

76400 – SERVICE DES EAUX

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants au titre de la décision modificative n° 1 :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Créances admises en non-valeur	6541	5 000.00		
Titres annulés			673	5 000.00
Fonctionnement dépenses		5 000.00		5 000.00
Solde		0.00		

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

VOTE les virements de crédits ci-dessus.

N° 20230627-11

12 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 20230627-12

13 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

M. le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est créée par le conseil communautaire et a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La commission est composée de conseillers municipaux, à raison d'au moins un représentant par commune et parmi lesquels elle élit un président et un vice-président.

Il appartient à l'assemblée de désigner l'un de ses membres pour siéger à la C.L.E.C.T.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Décidant de voter au scrutin public,
Et à l'unanimité,

ELIT M. Daniel SINSON, représentant du conseil municipal, pour siéger à la C.L.E.C.T.

N° 20230627-AODJ-01

14 - STADE : MISE A DISPOSITION AU FOOTBALL CLUB PORTUGAIS

M. le Maire rappelle que le terrain de football et les vestiaires du stade ont été mis à disposition du Football Club Portugais de Selles sur Cher pendant la période d'inactivité du FC MEUSNES. Il convient de rédiger une convention de mise à disposition réglant les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE que cette mise à disposition est conclue à titre gracieux,

FIXE à 1 000.00 € par année le montant de la participation forfaitaire du club aux dépenses d'eau et d'électricité supportées par la commune de Meusnes,

UTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations avec le Président du Football Club Portugais de Selles sur Cher.

N° 20230627-AODJ-02

15 - POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE CREE PAR DELIBERATION DU 07 MARS 2023

M. le Maire rappelle au conseil municipal que cette assemblée, dans sa séance du 7 mars dernier, a créé un poste d'agent contractuel sur emploi permanent pour accroissement saisonnier d'activité pour les mois de juin à août 2023. Aucun recrutement n'a pu être effectué en juin par manque de candidature et il est constaté un retard important dans les travaux d'entretien de voirie et d'espaces verts notamment. Aussi, M. le Maire propose-t-il de prolonger l'accroissement saisonnier d'activité jusqu'en octobre 2023.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Constatant la nécessité de service,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu de l'article 332-23-2° pour accroissement saisonnier d'activité **également pour les mois de septembre et octobre 2023.**

Les conditions de recrutement et de rémunération arrêtées dans la délibération n° 20230703-03 sont inchangées.

16 - Questions diverses.

Dossier Bardon
Travaux de l'école
Cheminement rue Paul Couton
Travaux rue M Paul et Lamartine
Pré diagnostic énergétique et projet de chauffage
Situation du projet Ages et Vie
Situation vente de la chèvrerie
Remerciement Festival Itinérant

Fin de séance 21h05